

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-032

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-03-02-00001 - A R R E T E n° 418/2022^{??} modifiant l'arrêté n° 2691/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation des^{??} représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission^{??} départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Allier (3 pages)

Page 3

03-2022-03-02-00002 - A R R E T E n° 419/2022^{??} modifiant l'arrêté n° 2692/2021 du 16 décembre 2021 portant composition de la^{??} commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Allier (3 pages)

Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-03-02-00001

A R R E T E n° 418/2022

modifiant l'arrêté n° 2691/2021 du 16 décembre
2021 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger
au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 418/2022

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2691/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Allier

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU les lettres en date du 22 septembre 2021 et 02 février 2022 par lesquelles la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier a proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 13 septembre et 07 décembre 2021 par lesquelles la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier a proposé deux candidats ;

VU les lettres ou courriels en date du 27 septembre 2021 (Mouvement des entreprises de France -MEDEF) ; du 21 octobre 2021 (Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME 03) et des 08 novembre 2021 et 16 février 2022 (Union des entreprises de proximité - U2P) par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Allier ont respectivement proposé cinq candidats ;

VU les lettres en date du 19 septembre 2021 (Conseil régional de l'Ordre des experts comptables Auvergne Rhône Alpes) et du 13 octobre 2021 (Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne-CIN) par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Allier ont respectivement proposé trois candidats ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier a, par courrier en date de 22 septembre 2021 et 02 février 2022, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier a, par courrier et courriels en date des 13 septembre et 7 décembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département : MEDEF, CPME et U2P ont, par courriers en date des 27 septembre 2021, 21 octobre 2021, 08 novembre 2021 et 16 février 2022, respectivement proposé cinq candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Allier ont, par courriers en date des 19 septembre 2021 (Conseil régional de l'ordre des experts comptables Auvergne Rhône Alpes) et 13 octobre 2021 (Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne), respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Allier ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre ROUSSELOT	Nicolas DESVAUX
Cédric MAGNIER	Bernard CANARD
Karine LAMBERT	Laurent MAZAL
Dominique DIAT	Cécile BEZARD
En cours de nomination	José DE FREITAS REIS
Nathalie BOURGEOT	Christophe LERUEZ
Mathieu PEPIN	David ROBERJOT
Fabrice MATICHARD	Valérie KACZOREK
Pierre DELMAS	Franck COURSOLLE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 02 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-03-02-00002

A R R E T E n° 419/2022

modifiant l'arrêté n° 2692/2021 du 16 décembre
2021 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 419/2022

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2692/2021 du 16 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Allier

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° CD-Juillet 2021-3-104 du 16 juillet 2021 du conseil départemental de l'Allier portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 27 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 418/2022 du 02 mars 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier en date du 22 septembre 2021 et 02 février 2022, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier en date des 13 septembre et 7 décembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Allier en date des 27 septembre 2021, 21 octobre 2021, 8 novembre 2021, 19 septembre 2021, 13 octobre 2021 et 16 février 2022 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Fabrice MARIDET	Jean LAURENT
Jean ALMAZAN	Pascal PERRIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean Pierre GUERIN	Francis NOUHANT
François SENNEPIN	Elisabeth CUISSET
René BEYLOT	Didier PAQUERIAUD
Elisabeth BLANCHET	Ludovic CHAPUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Frédéric LAPORTE	Mohammed KEMIH
Jean-Michel LAROCHE	Jacques FERRANDON
Gérard LAPLANCHE	Denis CLERGET
Didier HANGARD	Jacques de CHABANNES

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre ROUSSELOT	Nicolas DESVAUX
Cédric MAGNIER	Bernard CANARD
Karine LAMBERT	Laurent MAZAL
Dominique DIAT	Cécile BEZARD
En cours de nomination	José DE FREITAS REIS
Nathalie BOURGEOT	Christophe LERUEZ
Mathieu PEPIN	David ROBERJOT
Fabrice MATICHARD	Valérie KACZOREK
Pierre DELMAS	Franck COURSOLLE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 02 mars 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ